



## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-48

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

#### 33 – Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 22 mars 2022

**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70

**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70

**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24

**Président de séance :** Benoit JIMENEZ

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (38)**

**Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (6)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)  
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsout) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 33 – Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30)

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le SIAH a pour missions premières la lutte contre les pollutions et la lutte contre les inondations.

Dans ce cadre, le Syndicat possède et exploite un certain nombre de capteurs de mesures sur son réseau des eaux usées ou des eaux pluviales de 35 communes de l'Est du VAL D'OISE : des sondes piézométriques, des sondes ultrasons, des sondes doppler et des cordes de vitesse.

L'objet de la consultation est de valider et exploiter les mesures pour :

- 21 bassins de rétention,
- 6 points de mesure dans le réseau d'eaux usées,
- 6 points de mesure dans le réseau d'eaux pluviales.

S'agissant d'un marché à bons de commandes, le nombre des mesures et des points de mesure pourra évoluer au cours du marché.

Les objectifs de cette prestation sont d'importer les données de pluviométrie transmises au SIAH par Météo France ou tout autre prestataire météo, de valider et corriger les mesures des différents points de mesures, de réaliser l'exploitation des données (calcul de disponibilité, profil de temps sec moyen surface active), et de synthétiser les résultats des mesures dans un format approprié (fiche ou rapport de synthèse).

La consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

Les prestations débiteront dès notification du marché.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 mars 2022 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PROLOG INGENIERIE, pour un montant de 49 949 € HT pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit pour un montant global maximum de 191 153 € HT pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 6156.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

**Considérant** la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché,

**Considérant** la nécessité de signer un marché public conformément aux L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique,

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2022,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

33 – Signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (Marché n° 06-21-30)

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Autorise** le Président à signer le marché public concernant le traitement et la validation des points de mesures du SIAH via le progiciel EVE'm (marché n° 06-21-30) avec l'entreprise PROLOG INGENIERIE,
- 2- **Prend acte** que le montant global est de 191 153 € HT, pour une durée de 4 ans,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget eaux usées et au budget eaux pluviales, chapitre 011, article 6156,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette attribution.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoit JIMENEZ,

des Vallées  
du Croult et  
du Petit Frosne  
Siège : rue de l'Éau  
et des Enfants  
95600 Bonneuil-  
en-France

Président du Syndicat

Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité  
le : - 4 AVR. 2022

Affichée le : - 4 AVR. 2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

